# D É C I S I O N

**QUÉBEC** **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

| D-2011-148 | R-3772-2011 | 22 septembre 2011 |
|---|---|---|

**PRÉSENT :**

Gilles Boulianne
Régisseur

**Société en commandite Gaz Métro**
Demanderesse

**Décision finale**

***Projet d'extension de réseau jusqu'à la municipalité Saint-Denis-sur-Richelieu***

# 1. DEMANDE

[1] Le 12 juillet 2011, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) demande à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*[1] (la Loi), l'autorisation de réaliser un projet d'investissement relatif à une extension de réseau jusqu'à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu afin de desservir un important client, Bonduelle Canada inc. (le Projet). Gaz Métro demande également l'autorisation de la Régie pour la création d'un compte de frais reportés où seront accumulés les coûts reliés au Projet.

[2] Par la présente décision, la Régie se prononce sur la demande de Gaz Métro.

# 2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

[3] En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle fixe par règlement, pour étendre, modifier ou changer l'utilisation de son réseau de distribution de gaz naturel.

[4] Gaz Métro doit obtenir une autorisation spécifique et préalable de la Régie lorsque le coût global d'un projet est égal ou supérieur à 1,5 M$, conformément aux dispositions du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*[2].

# 3. ANALYSE

## 3.1 MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

[5] Le client qui serait raccordé par l'extension de réseau prévue est Bonduelle Canada inc. (Bonduelle), une filiale de Bonduelle Amérique du Nord, elle-même filiale du

---

1 L.R.Q., c. R-6.01.

2 (2001) 133 G.O. II, 6165, article 1 (1°) c).

Groupe Bonduelle de France. Bonduelle est une importante entreprise de transformation agroalimentaire présente au Canada. Au Québec, Bonduelle possède quatre usines, dont une à Saint-Denis-sur-Richelieu. Cette dernière, la plus importante des sept usines canadiennes, est la seule à utiliser l'huile n° 6 comme principale source d'énergie, par défaut d'approvisionnement suffisant par d'autres sources d'énergie[3].

[6] Le Projet vise à atteindre les objectifs suivants[4] :

- desservir un nouveau territoire;
- raccorder un important client de transformation agroalimentaire;
- permettre à cette entreprise d'adopter le gaz naturel comme principale source d'énergie;
- favoriser la réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques;
- réaliser de manière rentable un projet d'investissement grandement souhaité depuis plusieurs années;
- proposer un tracé d'extension du réseau gazier minimisant les impacts économiques, environnementaux et agricoles.

## 3.2 DESCRIPTION DU PROJET ET JUSTIFICATION

[7] Le Projet est situé dans la Municipalité régionale de comté de la Vallée du Richelieu, en Montérégie. L'entreprise est installée en bordure de la rivière Richelieu à Saint-Denis-sur-Richelieu. La conduite prévue part de la ville de Contrecœur pour rejoindre le village de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Elle passe ensuite sous la rivière Richelieu et atteint le village Saint-Denis-sur-Richelieu. Dans ce village, la conduite se prolonge le long de la Route 133 jusqu'aux installations du client. Au total, la nouvelle conduite s'étend sur 10 000 mètres, dont 9 600 mètres à une pression de 2 400 kPa et 400 mètres à une pression de 700 kPa.

[8] Un contrat de service a été signé entre Gaz Métro et Bonduelle le 26 juin 2011. Les volumes de consommation prévus au contrat sont de 3 225 000 $m^3$ avec une obligation minimale annuelle de 2 500 000 $m^3$.

---

3 Pièce B-0005, page 4.
4 *Ibid.* à la page 5.

[9] Gaz Métro prévoit réaliser ce Projet entre juillet 2011 et janvier 2012[5].

| Activités du Projet | Début | Fin |
|---|---|---|
| Signature de l'entente | | Juin 2011 |
| Dépôt de la preuve et autorisation de la Régie | Juillet 2011 | Septembre 2011 |
| Approbation de la CPTAQ, du MTQ, du MDDEP[6], etc. | Août 2011 | Septembre 2011 |
| Obtention des permis de construction municipaux | Août 2011 | Septembre 2011 |
| Préparation des plans et devis | Août 2011 | Septembre 2011 |
| Appel d'offres d'entrepreneur | Septembre 2011 | Septembre 2011 |
| Construction | Octobre 2011 | Décembre 2011 |
| Mise en gaz | Janvier 2012 | Janvier 2012 |

## 3.3 COÛTS ET ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROJET

[10] Le coût total du Projet s'élève à 3 561 877 $, avec une contribution du client de 2 385 242 $ payable avant le début des travaux. La portion d'investissement assumée par Gaz Métro s'élève à 1 176 635$. Le coût total se répartit de la façon suivante[7] :

**COÛT DU PROJET[8]**

| Activités | Coûts ($) |
|---|---:|
| Ingénierie préliminaire | 76 000 |
| Terrain | 40 000 |
| Arpentage et ingénierie | 136 000 |

5 Pièce B-0005, page 13.
6 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), ministère des Transports du Québec (MTQ) et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).
7 Pièce B-0005, page 9.
8 *Ibid.*

| | |
|---|---|
| Matériaux | 497 900 |
| Construction, branchements et gérance | 2 190 707 |
| Contingence | 213 171 |
| **Sous-Total** | **3 153 778** |
| Frais généraux – 12,94 % | 408 099 |
| **Total global** | **3 561 877** |
| Contribution externe - Client | (2 385 242) |
| **Total Gaz Métro** | **1 176 635** |

[11] L'analyse financière effectuée par Gaz Métro indique que le Projet présente un taux de rendement interne (TRI) de 7,41 %. L'impact de ce projet sur les tarifs est nul après une période de cinq années et est de -301 490 $ après une période de 40 ans.

[12] L'analyse financière démontre que, sans contribution de la part du client, le Projet ne peut afficher un TRI supérieur au coût moyen du capital prospectif établi à 6,53 %[9].

**RÉSULTATS DE L'ANALYSE FINANCIÈRE**[10]

| | **Rentabilité** | |
|---|---|---|
| | **Sans contribution** | **Avec contribution** |
| TRI | 0,25 % | 7,41 % |
| Point mort tarifaire (années) | Non disponible | 5,00 |
| Effet tarifaire après cinq ans | 1 047 336 $ | 0,00 $ |
| Effet tarifaire après 40 ans | 2 643 222 $ | (301 490 $) |

[13] Gaz Métro n'envisage pas desservir d'autres clients dans le cadre du Projet. En conséquence, aucune hypothèse à cet effet n'est intégrée au calcul de l'impact tarifaire.

[14] Gaz Métro procède à une analyse de sensibilité de l'impact tarifaire, considérant une variation des coûts de 10 % et des volumes de 20 %.

---

9 Décision D-2010-149, dossier R-3720-2010, pages 5 et 11.

10 Pièce B-0005, page 10.

**ANALYSE DE SENSIBILITÉ**[11]

| Sensibilité | TRI | Point mort tarifaire (années) |
|---|---|---|
| **Volumes** | | |
| 80 % | 5,90 % | 38,24 |
| 100 % | 7,41 % | 5,00 |
| 120 % | 8,79 % | 1,00 |
| **Coûts** | | |
| -10 % | 11,06 % | 1,00 |
| +10 % | 5,28 % | Non disponible |
| Coûts +10 % et volumes –20 % | 4,00 % | Non disponible |

[15] Conformément à l'article 4.3.4 des *Conditions de services et Tarif*, le contrat de service avec le client prévoit un remboursement au client, en tout ou en partie, de la contribution demandée par Gaz Métro dans l'éventualité où la rentabilité du Projet devait excéder le TRI originalement prévu de 7.41 %[12].

## 3.4 AUTRES AUTORISATIONS REQUISES

[16] Outre l'autorisation de la Régie, le Projet requiert les autorisations suivantes[13] :

- MTQ;
- Permis de construction de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;
- Permis de construction de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;
- CPTAQ;
- Hydro-Québec;
- Pêches et Océans Canada;

11 *Ibid.* à la page 11.
12 Pièce B-0007, page 2.
13 Pièce B-0005, page 12.

- Transports Canada;
- MDDEP.

## 4. OPINION DE LA RÉGIE

[17] Les informations fournies par Gaz Métro convainquent la Régie qu'il y a lieu de l'autoriser à réaliser le Projet.

[18] La Régie autorise également Gaz Métro à créer un compte de frais reportés où seront accumulés les coûts reliés au Projet.

[19] Par ailleurs, la Régie demande à Gaz Métro de soumettre, lors du dépôt des prochains rapports annuels, les données nécessaires au suivi du Projet.

[20] **Considérant ce qui précède,**

### La Régie de l'énergie :

**ACCUEILLE** la demande de Gaz Métro;

**AUTORISE** Gaz Métro à réaliser le projet d'extension de réseau jusqu'à la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

**AUTORISE** Gaz Métro à créer un compte de frais reportés hors base où seront accumulés les coûts reliés au Projet;

**DEMANDE** à Gaz Métro de soumettre un suivi du Projet lors du dépôt de ses prochains rapports annuels.

Gilles Boulianne
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e^ Hugo Sigouin-Plasse.